

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Communauté de Communes des Hautes Vosges SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2019

Date de la convocation : 14 novembre 2019

Date d'affichage : 27 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt novembre à vingt heures, le conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Didier HOUOT, président.

Présents :

BADONNEL Hervé, BERTRAND Michel, BRIOT Marie-Rose, CHWALISZEWSKI Anne, DOUSTEYSSIER Jean-Claude, DURAND Michel, FLEURANCE Frédéric, GIGANT Béatrice, GOUJARD Laurence, HOUOT Didier, HUMBERT Stanislas, IMBERT Pierre, JACQUEMIN Anicet, JOMARD Daniel, KLIPFEL Elisabeth, LAGARDE Patrick, LAMBOTIN Jean-Marie, LEJAL André, LEROY Dominique, LETUPPE Gérard, MENGIN Liliane, MONGAILLARD Laurent, MOUGEL Pascal, NOURRY François, PETITGENET Philippe, PIQUEE Yannick, STAPPIGLIA Denise, THOMAS Frédéric, TOUSSAINT Bernard, VAXELAIRE Hervé.

Représentés :

ARNOULD Hubert par LAGARDE Patrick, BASSIERE Nadine par BRIOT Marie-Rose, CLEMENT Gérard par JACQUEMIN Anicet, CLEMENT Marie-Josèphe par LETUPPE Gérard, CROUVEZIER Maryvonne par KLIPFEL Elisabeth, MARCHAL Raymond par HOUOT Didier, MARTINACHE Guy par THOMAS Frédéric, MATHIEU Jérôme par TOUSSAINT Bernard, PERRIN Nadine par BOUCHEZ Jean-Luc, PERROT Jean-Luc par IMBERT Pierre, POIROT Danielle par LEROY Dominique, ROBERT Dorine par PIQUEE Yannick, SPEISSMANN Stessy par CHWALISZEWSKI Anne.

Absents :

CHEVRIER Denise, DESCOUPS Damien, HARCHOUCHE Abdelkadir, PETITDEMANGE Carole, TISSERANT Eric, VOINSON John.

Secrétaire : Monsieur VAXELAIRE Hervé.

La séance est ouverte à 20h00.

Délibération 143/2019 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+13	43	0	0	0

Par délibération n°060/2017 portant création de l'office de tourisme intercommunal, le conseil communautaire avait désigné 16 délégués titulaires pour siéger au comité de direction, parmi lesquels Mr Pascal BEDEL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mr Pierre IMBERT pour remplacer Mr BEDEL Pascal au comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Délibération 144/2019 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA CCHV AU SIVU HAUTES VOSGES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+13	43	0	0	0

Par délibération n°053/2017 portant désignation de représentants au SIVU Hautes Vosges, Mr Pascal BEDEL avait été désigné en qualité de membre suppléant pour représenter la commune de GERARDMER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Mr Pierre IMBERT pour remplacer Mr BEDEL Pascal au SIVU Hautes Vosges.

Délibération 145/2019 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU PETR DE REMIREMONT ET DE SES VALLEES
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+13	43	0	0	0

Par délibération n°090/2017 portant désignation des représentants de la CCHV au PETR de Remiremont et de ses Vallées et au GAL, Mr Pascal BEDEL avait été désigné en qualité de membre suppléant pour représenter la commune de GERARDMER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DESIGNE Mme Laurence GOUJARD** pour remplacer Mr BEDEL Pascal au PETR de Remiremont et ses vallées.

Délibération 146/2019 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES VOSGES A L'ASSOCIATION ATMO

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+13	40	0	3	0

ATMO est une association à but non lucratif agréée par le Ministère chargé de l'environnement. Elle est en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région Grand Est, conformément à la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (loi LAURE) du 30 décembre 1996 intégrée au Code de l'Environnement. Cette Loi donne le droit à chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

Afin de répondre au mieux aux enjeux majeurs que sont la protection de la santé des populations et de l'environnement, ATMO Grand Est mène les missions suivantes :

- Assurer la surveillance réglementaire de la qualité de l'air, grâce à un dispositif de mesure et des outils d'inventaires et de modélisation ;
- Informer, alerter et prévenir les citoyens, les médias et les autorités sur les niveaux de pollution ;
- Evaluer les expositions de la population de la région Grand Est et des écosystèmes à la pollution de l'air ;
- Participer à des études ou programmes de recherche pour améliorer les connaissances sur la composition physico-chimique et biologique du compartiment atmosphérique comme sur les impacts sanitaires, environnementaux, économiques et sociaux associés ;
- Effectuer une veille sur les enjeux émergents et encourager l'innovation au service de la qualité de l'air et du climat ;
- Accompagner les partenaires et déployer des outils d'aide à la décision afin qu'ils établissent des plans de gestion de la qualité de l'atmosphère, selon une approche transversale air-climat-énergie-santé ;
- Animer un réseau d'acteurs fédéré sur les différentes échelles territoriales (régionale, nationale, transfrontalière, internationale) ;
- Sensibiliser les citoyens en valorisant et diffusant les résultats acquis.

Dans le cadre de l'élaboration du PCAET, il est proposé d'adhérer à l'association ATMO Grand Est, afin d'obtenir des données précises sur la qualité de l'air du territoire de la CCHV.

L'adhésion annuelle s'élève à 15 centimes d'Euros par habitant, soit 5 449.20 € pour la CCHV (36 328 habitants).

*Considérant l'avis favorable la Commission « Environnement », en date du 05 novembre 2019,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 13 novembre 2019,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à l'association ATMO Grand Est pour l'année 2020
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération 147/2019 - CHANTIER D'INSERTION : DEMANDE DE SUBVENTION 2020 ET GESTION DES CONTRATS A DUREE DETERMINES D'INSERTION (CDDI)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+13	43	0	0	0

Le chantier d'insertion des écocantonniers s'inscrit dans le cadre de l'insertion par l'activité économique, secteur d'activités s'adressant à des personnes exclues de l'emploi qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles. L'objectif est de leur permettre de retrouver une activité salariée, de créer ou de recréer du lien social et d'avancer par rapport à un parcours personnel et professionnel.

Pour cela, la communauté de communes dispose de sept postes conventionnés répondant aux critères de la DIRECCTE 88 au titre de l'insertion par l'activité économique. Les personnes sont employées sous forme de CDDI (contrat à durée déterminée d'insertion), au maximum 2 ans, en fonction de la mise en œuvre de leur parcours (sortie sur emploi ou formation ou fin de contrat). Les agents sont régulièrement renouvelés en fonction des échéances des contrats, après avis des services du pôle emploi et du conseil départemental.

En 2019 et à ce jour :

- *11 agents ont fréquenté le dispositif, dont **5 agents** recrutés en 2019 (50% de bénéficiaires du RSA).*
- ***4 agents** ont quitté le dispositif :*
 - *1 sur un CDI*
 - *1 au chômage*
 - *1 agent sur un CDD de moins de 6 mois*
 - *1 pour maladie de longue durée*
- *Les agents du chantier ont réalisé les travaux suivants :*
 - *Travaux sur berges : **400 heures***
 - *Nettoyage des Points d'Apport Volontaire (PAV) : **2 600 heures***
 - *Entretien des sites intercommunaux (déchèteries, bâtiment technique, ZAE, Lansauchamp, relais des bûcherons, parcours de pêche, aire d'accueil des gens du voyage...) : **1 500 heures***
 - *Travaux de nettoyage / défrichage demandés par les communes : **850 heures***
 - *Déneigement : **210 heures***
 - *Accompagnement socio-professionnel : **92 heures***
 - *Formation, immersion en milieu de travail : **231 heures***

Un accompagnement est réalisé par une équipe socio-éducative pendant toute la durée du contrat de travail dans le but d'aider à lever les freins sociaux et professionnels rencontrés.

Considérant l'avis favorable de la commission « Environnement », en date du 05 novembre 2019,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 13 novembre 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à solliciter les soutiens financiers auprès du Conseil Départemental des Vosges, de l'Etat et de l'Europe pour l'année 2020.
- **AUTORISE** le Président à signer les différents contrats et conventions concernant les agents recrutés dans ce dispositif.

Délibération 148/2019 - CHANTIER D'INSERTION DES ECOCANTONNIERS : PRESTATION DE SERVICE AUX COMMUNES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+13	43	0	0	0

En 2003, la Communauté de Communes de la Haute Moselotte a mis en place un chantier d'insertion nommé chantier des éco cantonniers.

Le chantier bénéficie d'un agrément « Insertion par l'Activité Economique (IAE) » depuis le 06/04/2006. Il est conventionné pour accueillir jusqu'à 7 agents à raison de 26h/semaine (soit 5.20 ETP par an).

L'objectif de ce chantier est :

- de proposer une offre d'insertion aux personnes les plus éloignées de l'emploi pour lesquelles le marché du travail n'est pas accessible immédiatement
- d'accompagner les salariés vers la réalisation d'un projet personnel et professionnel.

Par délibération n°172/2018 du 12 décembre 2018, le conseil communautaire a décidé de faire perdurer ce dispositif.

En janvier 2019, un questionnaire a été transmis aux communes afin de :

- connaître leurs besoins vis-à-vis du chantier d'insertion
- définir les missions du chantier

En dehors des communes de Cornimont, La Bresse, Saulxures/Mtte, Thiéfosse et Ventron, qui utilisent déjà le chantier d'insertion des écocantonniers, 11 communes de la CCHV (sur les 14 questionnaires reçus) souhaiteraient faire appel à ce service.

Aussi, une prestation de services aux communes de la CCHV est proposée, à partir du 1^{er} janvier 2020.

Les tarifs seraient les suivants :

- A la journée : 270 €
- A la demi-journée : 140 €
- A l'heure : 50 €

Le tarif à l'heure, journée ou demi-journée comprend l'intégralité de l'équipe (soit 5 à 6 employés en insertion et l'encadrant).

Les matériaux restent à la charge des communes (peinture, ciment...)

La communauté de communes pourra également valoriser les travaux réalisés en interne et relevant de ses compétences tels que : l'entretien des berges de rivières, l'entretien des sites intercommunaux.

Les communes intéressées devront adresser une demande écrite à la CCHV et la CCHV établira une convention spécifique.

*Considérant l'avis favorable de la commission « Environnement » en date du 05 novembre 2019,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 13 novembre 2019,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus pour la prestation de services du chantier d'insertion aux communes.
- **AUTORISE** le Président à signer les différentes conventions avec les communes et tout document relatif à cette affaire.

Délibération 149/2019 - ACHAT D'UNE BENNE A ORDURES MENAGERES : DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
30	30+13	43	0	0	0

Dans le cadre de la gestion de son parc de bennes à ordures ménagères, la communauté de communes souhaite remplacer le véhicule 4X2 Renault/Sémat mis en circulation le 07/07/2005 utilisé sur le site de Saulxures sur Moselotte.

Un modèle du camion a été choisi pour son meilleur compromis entre la capacité de chargement de la benne et la charge utile disponible.

Afin de pouvoir s'engager dans les petits chemins en pente du territoire, le châssis équipé d'un système d'entraînement hydraulique dispose de motricité sur les roues avant comme un tout-terrain (4X4).

La benne compacte de 12 m³ de charge utile sera dotée d'une lève conteneur à double peigne et d'un système d'identification des bacs.

Le véhicule proposé est composé d'une benne Sémat et d'un châssis Man, disponible dans le catalogue d'UGAP pour un montant total de 198 075,00 € HT soit 237 690,00 € TTC.

Le matériel de collecte des ordures ménagères est subventionnable par le Conseil Départemental des Vosges à hauteur du taux minimum unique de 11,9 % en 2019.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
Nature dépense	Montant en € HT	Financier	Montant en € HT	%
Acquisition d'une benne à ordures ménagères	198 075,00	Conseil départemental des Vosges	23 570,92	11,9
		CCHV	174 504,08	88,1
TOTAL	198 054,20 € HT	TOTAL	198 054,20 € HT	

*Considérant l'avis favorable de la commission Déchets du 23 septembre 2019,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 02 octobre 2019,*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **SOLLICITE**, auprès du Conseil Départemental des Vosges, une subvention pour l'achat d'une benne à ordures ménagères à hauteur de 11,9 %, soit 23 570,92 €
- **AUTORISE** le Président à signer le bon de commande de la benne à ordures ménagères auprès de l'UGAP.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.
- **PRECISE** que la dépense sera supportée par le budget annexe « Ordures Ménagères » à hauteur de 50% et par le budget principal à hauteur de 50%.

Délibération 150/2019 - REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	30+13	43	0	0	0

La Communauté de communes dispose d'un parc de 18 véhicules de service.

Il y a lieu, au regard des pratiques actuelles, des questions fréquemment posées par les agents utilisant ces véhicules, d'en préciser les règles d'utilisation.

*Considérant le projet de règlement d'utilisation des véhicules de service joint à l'exposé des affaires
Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 1^{er} octobre
Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 novembre 2019*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes du règlement d'utilisation des véhicules de services.

Délibération 151/2019 - MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N°206/2018 PORTANT MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LA FILIERE TECHNIQUE : CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	30+13	42	0	1	0

Par délibération n°206/2018 portant Mise en place du régime indemnitaire – Filière technique, le conseil communautaire, en date du 12 décembre 2018 s'est prononcé en faveur de la mise en place d'un régime indemnitaire pour les agents relevant du grade de technicien principal. Toutefois la délibération ne prévoyait pas la possibilité d'attribuer une indemnité aux agents relevant du grade de technicien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15/12/2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat et l'arrêté ministériel du 15/12/2009,

Vu le décret 2003-799 du 25/08/2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, l'arrêté ministériel du 25/08/2003 modifié et la circulaire N° N°NOR/INTB0000062C du 22/03/2000,

Vu la délibération N°291/2017 du 13/12/2017 portant mise en place du RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes des Hautes Vosges à compter du 01/01/2018, après avis favorable du CTP du 06/12/2017

Considérant que les textes permettant la transposition du RIFSEEP aux grades de technicien de la filière technique ne sont pas encore publiés,

Considérant l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 13 novembre 2019

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Considérant qu'il convient de mettre en place la prime de service et de rendement pour les techniciens

Considérant qu'il convient de mettre en place l'indemnité spécifique de service pour les techniciens

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 13 novembre 2019

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de compléter la délibération n°206/2018.
- **Instauration d'une prime de service et de rendement mensuelle :**

Conformément aux dispositions du décret N°2009-1558 du 15/12/2009 et de l'arrêté ministériel du 15/12/2009, et de la circulaire N°NOR/INTB0000062C du 22/03/2000, il est instauré une prime de service et de rendement au cadre d'emploi suivant :

- Techniciens territoriaux.

Les **bénéficiaires** sont les suivants :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadre d'emplois concerné et contractuels sur emploi permanent (CDD - CDI).
- Ne sont pas concernés les contractuels sur emploi non permanent, les contractuels de droit privé et les vacataires.

Le montant du crédit global ne peut être supérieur au produit des taux annuels de base selon le grade et du nombre de bénéficiaires potentiels.

Les taux annuels de base (au 17/12/2009) applicables au cadre d'emplois des techniciens territoriaux sont les suivants :

- Technicien principal de 1^{ère} classe : 1400€
- Technicien principal de 2^{ème} classe : 1330€
- Technicien : 1010 €

Le calcul du montant individuel est le suivant :

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

Dans la limite du crédit global, l'autorité territoriale **fixe le taux individuel**, en tenant compte d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part, la qualité du service rendu.

- **Instauration d'une indemnité spécifique de service mensuelle :**

Conformément aux dispositions du décret 2003-799 du 25/08/2003 modifié et de l'arrêté du 25/08/2003 modifié, il est instauré une indemnité spécifique de service mensuelle au cadre d'emploi suivant :

- Techniciens territoriaux.

Les **bénéficiaires** sont les suivants :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadre d'emplois concerné et contractuels sur emploi permanent (CDD - CDI).
- Ne sont pas concernés les contractuels sur emploi non permanent, les contractuels de droit privé et les vacataires.

Le crédit inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base x coefficient du grade x coefficient de modulation par service.

Le montant annuel de référence du taux de base (au 10/04/2011) est de :

- **361.90€** pour les techniciens.

Le coefficient propre à chaque grade est le suivant :

- Technicien principal de 1^{ère} classe : **18**
- Technicien principal de 2^{ème} classe : **16**
- Technicien : **12**

Le coefficient de modulation par service (ou coefficient géographique) : les collectivités appliquent le coefficient propre à chaque service du ministère de l'équipement, en fonction de leur situation géographique (circulaire N°NOR/INTB0000062C du 22/03/2000).

Les coefficients de modulation par service du taux de base, sont fixés pour le département des Vosges (Direction régionale de l'équipement) : **1.10**

Le taux individuel maximum :

Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade.

L'indemnité ne peut dépasser les montant suivants :

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

Technicien principal de 1^{ère} classe : 110% maximum

Technicien principal de 2^{ème} classe : 110% maximum

Technicien : 110% maximum

- **Dispositions diverses :**

Abattements applicables à la prime de service et de rendement et à l'indemnité de service :

Ces primes suivent le sort du traitement.

Le versement de ces primes est maintenu pendant les périodes suivantes :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoption,
- accidents de travail,
- maladies professionnelles dûment constatées.

Délibération 152/2019 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DE DESTINATION VOSGES »
--

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	30+13	37	0	6	0

- Date de la demande : 4 octobre 2019
- Projet : organisation du salon photo Destination Vosges
- Date et lieu de réalisation : samedi 7 et dimanche 8 décembre 2019 Gérardmer, espace LAC
- Objectifs : faire découvrir le territoire vosgien a un public le plus large possible / sensibiliser le public à la beauté et à la fragilité de la faune et de la flore
- Exposition de 15 photographes (Loïc BAUR, Sylvain et Patrick MANGEL, Romain MILLOTTE, Olivier CLAUDON, Dominique STEINEL, Daniel VISSE...)
- Conférence-débat avec l'ONF : le grand tétras et la gestion forestière dans les Vosges
- Bourse au matériel photo et vidéo
- Animations : vente et dédicaces par les auteurs photographes, buvette et petite restauration (organisée par l'association), tombola, quizz, atelier nature pour enfants
- Parrain de la manifestation : Joël COUCHOURON
- Budget prévisionnel du projet : 2 429 € (location salle et prestation de nettoyage)
- Apport prévisionnel : 1 943 € (sponsoring : 4 800 €)
- Subvention demandée : 486 €, soit 20 % du budget prévisionnel
- Autres financeurs publics : aucun

Le dossier est conforme et le projet est éligible. Les engagements de l'association sur la visibilité de la CCHV et les garanties environnementales sont respectés, notamment en termes de vaisselle réutilisable ou recyclable pour la petite restauration. L'association souhaite être aidée pour la location de la salle.

Les membres de la commission proposent d'attribuer la subvention demandée de 486 € à l'association, soit 20 % du budget prévisionnel. La commission souligne le caractère riche et varié des animations proposées et souligne que le rôle de la CCHV est d'aider les nouveaux projets qui plus est, valorisent le territoire.

Considérant l'avis favorable de la commission « Communication – Relations aux associations », en date du 22 octobre 2019,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire, en date du 13 novembre 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 486 €, soit 20 % du budget prévisionnel, à l'association Les amis de Destination Vosges pour l'organisation du salon photo Destination Vosges les 7 et 8 décembre 2019, à Gérardmer.

Questions diverses

La séance est levée à 20h45.

Fait à GERARDMER CEDEX, les jours, mois et an susdits

Le Président,